Procès-verbal n°1 de la Commission de révision des textes

Réunion du :	Vendredi 16 Octobre
À :	09h30
Présidence :	M. Damien JURADO
Présents :	Mme Claire MANTOUX Mrs Damien JURADO, Michel QUENIN, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE.
Absent excusé :	Mohamed TSOURI

I. Proposition de modifications des textes qui seront soumis au vote en Assemblée Générale d'hiver 2026

Ces propositions seront soumises au vote en Assemblée Générale.

Les propositions de modifications aux textes sont placées en **annexe 1** du présent Procès-verbal.
Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

II. Proposition de modifications des textes

Par application de l'article 12.4 des Statuts du District, ces propositions ne sont pas soumises à l'obligation d'un vote en Assemblée Générale mais seront présentées en Assemblée générale.

Les propositions de modifications aux textes sont placées en **annexe 2** du présent Procès-verbal.
Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

Ainsi, l'ensemble des propositions est transmis au Comité de Direction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Michel QUENIN
Le Secrétaire

Damien JURADO
Le Président

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO

ANNEXE 1

PROJET DE MODIFICATIONS
DISTRICT GARD-LOZÈRE

Soumis au vote en Assemblée Générale

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

……..

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXES 14 - CHAMPIONNATS JEUNES

Article : *Tous*

Origine : *Commission*

Exposé des motifs : Evolution des championnats U19 en brassage par phase pour la partie départemental et création d'un championnat U19 Territoire (géré par notre Territoire District Gard-Lozère)

Avis de la C.R.T : *Favorable*

Effet : *1er Juillet 2027 (Saison 2027/2028)*

Art. 1 - Préambule
Le District est organisateur des championnats suivants :
• CHAMPIONNAT U19
• CHAMPIONNAT U18
• CHAMPIONNAT U17
• CHAMPIONNAT U16
• CHAMPIONNAT U15
• CHAMPIONNAT U14

Art. 2 - Titre et challenge
Un challenge est attribué au champion de chaque épreuve.
Cet objet d'art devient la propriété du Club.
Art. 3 - Commission d'Organisation
La Commission des Compétitions Jeunes à 11 (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements
Ces championnats sont ouverts à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.
Les Clubs peuvent engager plusieurs équipes dans chacune de ces catégories d'âge.
Toutefois, un Club qui n'a pas engagé d'équipe dans ces compétitions ne peut engager plus d'une équipe dans les championnats à effectifs réduits de la même catégorie.

Art. 5 - Obligations
Outre les obligations prévues au Titre 1 Chapitre 2 des Règlements Généraux du District, les Clubs participant à un championnat Jeunes du District dans une catégorie sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Gard-Lozère Jeunes de la même catégorie.
Le Club qui ne répond pas à ce critère pourra être sanctionné par le Comité de Direction.

Art. 6 - Durée des rencontres
En catégories U19, U18, U17 et U16, un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
En catégorie U15 et U14, un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 7 - Système des épreuves
Chacune de ces épreuves est organisée de manière hiérarchique, en fonction des classements de la saison précédente.
La Commission d'Organisation se réserve le droit de modifier l'organisation de ces niveaux dans l'intérêt des Clubs.

Art. 8 - Dispositions générales

1. Accessions en compétitions de Ligue et Territoire
a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.
b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en Régional de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat Régional de cette catégorie.

2. Accessions en compétitions de District
Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.

3. Relégations en compétitions de District
a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional ainsi que des incorporations éventuelles des championnats territoires par application générationnelle.
b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

4. En complément des alinéas 2 et 3 ci-dessus, une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder.
L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau inférieur et entraine la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se trouve désormais au même niveau de compétition.

Art. 9 - Dispositions spécifiques à la « U19 Territoire »
1. Ce championnat est composé d'un groupe de 10 équipes ou 12 équipes au maximum. L'épreuve se déroule en une seul phase par matchs aller/retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Territoire sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes rétrogradant de U18 Régional au terme de la saison précédente ;
b) les équipes rétrogradant de U17 Régional au terme de la saison précédente
b) les équipes de U17 Territoire Gard-Lozère classées de la 2ème à la 9ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation. Ce nombre d'équipes pouvant être augmenté ou diminué en fonction des relégations des divisions régionales ;
c) Les équipes classées 1ère et 2ème de U17 Départemental 1 ;
d) L'équipe classée 1ère de U19 départemental 1 phase 2 de la saison précédente ;

4. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Territoire.
5. Ce niveau est exclusivement régi par le règlement des championnats Territoriaux Jeunes édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.

Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental »
Par exception aux règlements généraux, les équipes constituées en ententes sont autorisées à participer à cette compétition.

Phase 1 dite de « U19 Brassage »

1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de poules, d'équipes par poules et les rencontres se disputent en match aller simple. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
Les équipes qualifiées pour disputer ce « Brassage » sont toutes les équipes souhaitant s'engager librement, et ce, avant une date limite fixée par la Commission.
2. Un Club peut compter plus d'une équipe en Brassage. Ces équipes seront obligatoirement réparties dans des poules différentes.

Phase 2
« U19 Départemental 1 »
4. Ce championnat est composé d'un groupe de 10 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller/retour.
5. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées par les meilleures équipes de la phase 1 « U19 Brassage » permettant de constituer la poule ;
6. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

« U19 Départemental 2 »
7. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes au maximum en fonction du nombre d'équipes engagées. L'épreuve se déroule par matchs aller/retour.
8. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées par les meilleurs équipes non concernées par une accession en Département 1.
9.Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2 (sauf si dernier niveau).

« U19 Départemental 3 »
10. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes au maximum en fonction du nombre d'équipes engagées. L'épreuve se déroule en une seule phase par matchs aller/retour.
11. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 3 sont désignées par les équipes non concernées par une accession Département 1. A quoi s'ajoutent les équipes nouvellement engagées.
9. Un Club peut compter plus d'une équipe en Départemental 3. Ces équipes seront obligatoirement réparties dans des poules différentes.

~~Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »~~
~~1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller/retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.~~
~~2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :~~
~~a) les équipes rétrogradant de U18 Régional au terme de la saison précédente,~~
~~b) les équipes rétrogradant de U17 Régional au terme de la saison précédente,~~
~~c) les équipes de U17 Territoire non concerné par une accession en régional ou U19 Territoire au terme de la saison précédente,~~
~~d) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 2ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison ou phase précédente, non concernées par une accession ou une relégation,~~
~~e) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison ou phase précédente.~~
~~3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.~~

~~Art. 9 ter - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »~~
~~1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller/retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.~~
~~2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :~~
~~a) les équipes rétrogradant de U19 Départemental 1 au terme de la saison ou phase précédente,~~
~~b) les équipes de U19 Départemental 2 non concernées par une accession ou une relégation,~~
~~c) les équipes nouvellement engagées.~~

Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Territoire »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 10 équipes ou 12 équipes au maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Territoire sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes rétrogradant de U16 Régional au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U16 Territoire Gard-Lozère classées de la 1ère à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation. Ce nombre d'équipes pouvant être augmenté ou diminué en fonction des relégations des divisions régionales,
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Territoire.
4. Ce niveau est exclusivement régi par le règlement des championnats Territoriaux Jeunes édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »
1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U16 Territoire classées aux deux dernières places de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
c) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »
1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum en fonction du nombre d'équipes engagées. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,

b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
c) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
d) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »
1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
c) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 - Dispositions spécifiques à la « U16 Territoire »
1. Ce championnat est composé d'un groupe de 10 équipes ou 12 équipes au maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U16 Territoire sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes rétrogradant de U15 Régional au terme de la saison précédente,

b) les équipes de U15 Territoire Gard-Lozère classées de la 1ère à la 10ème place (si poule à 12) et 1ère à 8ème place (si poule à 10) de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
c) les équipes de U15 Départemental 1 classées à la 1ère et 2ème de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Territoire.
4. Ce niveau est exclusivement régi par le règlement des championnats Territoriaux Jeunes édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.
Art. 12 - Dispositions spécifiques à la « U15 Territoire »
1. Ce championnat est composé d'un groupe de 10 équipes ou 12 équipes au maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Territoire sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes rétrogradant de U14 Régional au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U14 Territoire Gard-Lozère classées de la 1ère à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Territoire.
4. Ce niveau est exclusivement régi par le règlement des championnats Territoriaux Jeunes édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.

Art. 12 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »
1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) es équipes de U14 Territoire classées aux deux dernières places de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
c) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 12 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »
1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum dans la mesure du possible en fonction du nombre d'équipes engagées. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 9ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
c) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 12 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »
1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum dans la mesure du possible en fonction du nombre d'équipes engagées. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
c) Les équipes de U15 Départemental 4 classées à la 1 ère place de leur groupe au terme de la saison précédente ainsi que, au besoin de pourvoir en nombre, les meilleurs 2ème .
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 12 quinquies - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U15 Départemental 4 non concernées par une accession,
c) les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Aux fins de constitution des championnats 2024/2025, à l'issue de la saison 2023/2024 par l'application des présents règlements, en complément de l'application de l'article 8, il sera procédé comme suit dans chaque catégorie concernant les relégations :
a) Dans chaque catégorie en Départemental 1, le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de Départemental 1 en Départemental 2 est fonction des besoins pour atteindre le nombre d'équipes qualifiées pour participer au championnat départemental 1 la saison 2024/2025 et déterminé par les présents règlements. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.
b) Dans chaque catégorie en Départemental 2, 3 et 4, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat départemental 1.
Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

Art. 13 - Dispositions spécifiques à la « U14 Territoire »
1. Ce championnat est composé d'un ou deux groupes de 10 équipes ou 12 équipes au maximum en fonction du nombre d'équipes engagées.
En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

2. La participation en U14 Territoires est encadrée par des conditions d'éligibilités définies par l'alinéa suivant ainsi que par le règlement des Championnats Jeunes Régionaux en ses articles 12.2 et 13, et se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée au 31 mai et avec remplissage d'un cahier des charges repris dans ces mêmes règlements des championnats jeunes régionaux LFO.

3. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U14 sont définies comme suit :
Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :
- Engager également une équipe U13 sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
- Posséder suffisamment de licenciés U13 et U14 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

4. Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même, en cas de relégation de son équipe première.

5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territoire.

6. Ce niveau est exclusivement régi par le règlement des championnats Territoriaux Jeunes édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.

……..

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXES 15 – COUPE GARD LOZERE JEUNES

Article : *4*

Origine : *Commission*

Exposé des motifs : Création d'une exception de désengagement à la coupe Gard-Lozère des équipes Territoire qui peuvent se heurter à la difficulté du respect des règles de participations et qualifications de la compétition.

Avis de la C.R.T : *Favorable*

Effet : *1er Juillet 2027 (Saison 2026/2027)*

(…)

Art. 4 - Engagements

1. Les Coupes Gard-Lozère Jeunes sont ouvertes à l'ensemble des clubs du District disposant d'une équipe engagée dans un championnat départemental ou territoire relevant de la catégorie d'âge et de la pratique concernées par la compétition.

Par dérogation aux dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F., les équipes engagées en entente dans un championnat sont autorisées à participer aux Coupes Gard-Lozère Jeunes.

2. Les Clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans chacune de ces catégories d'âge.

Si plusieurs équipes d'un même club peuvent être engagé dans la catégorie, l'équipe évoluant dans le plus haut niveau de District ou du Territoire sera engagée.

3. Les clubs engagés en championnat territoire pourront, sur demande expresse de leur part présenter par écrit au District et après accord de la commission compétente, être dispensé de participer à la compétition. Cette demande devra impérativement être parvenu au District au 31 Août de la saison en cours dernier délai, faute de quoi la demande de dispense ne pourra être examinée.
Ladite demande de dispense ne sera recevable que pour le cas où le club demandeur ne serait pas en mesure de satisfaire aux dispositions de l'article 7.2 du présent annexe.
Tout autre demande de dispense basée sur un motif autre que celui prévu à l'alinéa précédent ne sera recevable.

(…)

ANNEXE 2

PROJET DE MODIFICATIONS
DISTRICT GARD-LOZÈRE

Soumis au vote en Comité Direction (présentés en Assemblée Générale)

Les modifications apportées sont surlignées en jaune (et ~~barré~~ pour les suppressions)

……

TARIFS et BAREME – TITRE IV.

Article : Frais de dossiers

Origine : Commission

Exposé des motifs : Préciser l'application des frais

Avis de la C.R.T : favorable

Effet : Immédiat

Frais de dossiers

Demande de remise de peine ……130 €

Visite pour homologation de terrain (Art. 61 RG District) ……60€

Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District) ……30 €

Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District) ……55 €

Droit d'évocation devant la Commission compétente (Art. 38 RG District) ……55 €

Droit d'ouverture de dossier disciplinaire (Art. 56 RG District) ……20 €

Frais de procédure en appel ……130 €

En cas de réforme totale par la Commission d'appel de la décision de première instance qui mettrait à néant la qualification des motifs et la sanction prononcée à l'encontre du club appelant, les droits d'appel fixés à l'article 3.4.6 du règlement disciplinaire FFF, tout comme les frais de déplacement d'officiels, ne pourront pas lui être imputés pour être reporté à la charge du club sanctionné totalement ou partiellement.

……..

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXES 1

Article : *Tous*

Origine : *Commission*

Exposé des motifs : *Précision sur le respect des calendriers des compétitions.*

Avis de la C.R.T : *Favorable*

Effet : *Immédiat*

Art. 91 - Calendriers
1. La Commission d'Organisation de l'épreuve établit un projet de calendrier, et le publie sur le Site internet du District.
Les Clubs disposent d'un délai de sept jours à compter de la publication dudit projet pour soumettre toute demande de modification.
La Commission d'Organisation en appréciera le bien-fondé et établira le calendrier définitif de l'épreuve.
2. Après publication du calendrier définitif, les Clubs ne pourront obtenir un changement de date ou d'horaire qu'à la triple condition de :
- Formaliser leur demande via FootClubs six (6) jours francs au moins avant la date prévue ;
- justifier d'un motif légitime ;
- Obtenir l'accord du club adverse six (6) jours francs au moins avant la date prévue (sauf dispositions des articles 15 de l'annexe 2 et article 12 de l'annexe 14 des RG du District.
Ces modifications ne pourront pas avoir pour effet de retarder la date d'expiration normale de l'épreuve.
Si ces modalités n'étaient pas respectées, la Commission d'Organisation pourra refuser le changement de date ou d'horaire, et pourra transmettre le dossier à la Commission des Statuts et Règlements, laquelle jugera et pourra donner match perdu par pénalité aux deux équipes.
Les dates retenues pour les compétitions officielles seront impérativement maintenues et auront priorité sur toutes les organisations privées de clubs.
Les clubs qui ne respecteront pas les dates officielles du District Gard Lozère auront match perdu par forfait après transmission du dossier par les Commissions compétentes à la Commission des Statuts et Règlements.
3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe.
4. Dans le cas de matchs, soit à jouer, soit à rejouer, la Commission d'Organisation fixera la date et le lieu de la rencontre.
S'il s'agit d'une compétition « aller-retour », le match aller pourra être inversé par la Commission compétente afin de permettre le bon déroulement des compétitions. Les deux clubs et les officiels devront être notifiés par l'instance au moins deux jours francs avant la programmation de la rencontre sur leur boite mail officielle. S'il s'agit d'un match retour, le match sera reprogrammé nécessairement sur le même terrain.
S'il s'agit d'une compétition par match « aller » simple, la Commission compétente jugera suivant le cas, et jouira à ce point de vue d'un pouvoir souverain d'appréciation. En cas d'inversion de la rencontre par la Commission compétente, les deux clubs et les officiels devront être notifiés par l'instance au moins deux jours francs avant la programmation de la rencontre sur leur boite mail officielle.
(…)

……..

REGLEMENT GENERAUX - ANNEXE 1

Article : *14 et 24*

Origine : *Commission*

Exposé des motifs : *Encadrer le délai et mise en conformité avec les règlements LFO.*

Avis de la C.R.T : *favorable*

Effet : *1er juillet 2027 (Saison2027/2028)*

Art. 14 - L'entente

1. Les ententes sont annuelles, renouvelables, seulement sur l'accord du Comité de Direction du District qui devra être sollicité au début de chaque saison**, au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.**

(…)

6. Elles doivent permettre d'éviter la mise en sommeil ou disparition de Clubs à effectifs trop réduits pour engager des équipes, et en aucun cas favoriser l'élitisme. Ces équipes ainsi constituées peuvent prétendre à accéder à la division supérieure hormis la plus haute division du District ~~**(ou de Territoire du District)**~~ qui leur est interdite.

En tout état de cause, une équipe en entente, ou le club support, ne pourra pas accéder au plus haut championnat Départemental District sauf à ce que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents règlements.

Art. 24 - Conséquences financières pour un forfait simple

1. Indemnités et amendes

Un Club déclarant forfait pour un match officiel doit verser une amende au District et une indemnité au Club adverse.

L'indemnité au Club adverse n'est pas due dans le cas d'un forfait déclaré, au sens de l'article 79 des présents règlements, ni pour les plateaux du Football d'Animation, les tournois et les échiquiers.

3. Frais ~~de déplacement~~ **d'indemnités** du Club adverse

Dans le cas d'un forfait simple intervenant sur une rencontre « retour », l'indemnité prévue à l'alinéa 1 du présent article sera doublée à la condition que :

- le Club opposé au Club ayant déclaré forfait se soit effectivement déplacé lors de la rencontre « aller »,

……..

REGLEMENT GENERAUX - ANNEXE 14

Article : *01, 03, 07 et 13*

Origine : *Commission*

Exposé des motifs : *Mise en conformité avec les règlements LFO.*

Avis de la C.R.T : *favorable*

Effet : *1er juillet 2027 (Saison2027/2028)*

Art. 1 - Préambule
Le District est organisateur des championnats **départementaux et territoires** suivants :
• CHAMPIONNAT U19
• CHAMPIONNAT U18
• CHAMPIONNAT U17
• CHAMPIONNAT U16
• CHAMPIONNAT U15
• CHAMPIONNAT U14

(…)

Art. 3 - Commission d'Organisation
La Commission des Compétitions Jeunes à 11 (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Pour le classement des équipes candidates à une accession au niveau U14 Régional et U14 Territoire, une Commission d'Évaluation est constituée cet effet.
La Commission d'Évaluation est chargée d'examiner les candidatures des équipes et d'établir un classement au regard des critères définis par le règlement des compétitions régionales et territoriales édicté.
Le classement établi par la Commission d'Évaluation est ensuite soumis :
• À la Commission des Compétitions de la Ligue Occitanie, pour l'attribution au niveau U14 Régional des six (6) places attribuées au Territoire Gard-Lozère ;
• À la Commission Départementale Compétitions Jeunes, pour l'attribution des places restantes au niveau U14 Territoire avec un maximum de 2 poules de 12 équipes.
Les décisions d'attribution des places sont prises par les commissions compétentes, sur la base du classement établi par la Commission d'Évaluation et dans le respect des dispositions des règlements des compétitions régionales et territoires.

(…)

Art. 7 - Système des épreuves
Chacune de ces épreuves est organisée de manière hiérarchique, en fonction des classements de la saison précédente**, exception faite de la catégorie U14 Territoire, dont l'accès se fait selon un cahier des charges spécifique.**
La Commission d'Organisation se réserve le droit de modifier l'organisation de ces niveaux dans l'intérêt des Clubs.

(…)

Art. 13 - Dispositions spécifiques à la « U14 Territoire »

1. Ce championnat est composé d'un ou deux groupes de 10 équipes ou 12 équipes au maximum en fonction du nombre d'équipes engagées.
En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
2. La participation en U14 Territoires est encadrée par des conditions d'éligibilités définies par l'alinéa suivant ainsi que par le règlement des Championnats Jeunes Régionaux **et territoire** en ses articles ~~12.2 et 13~~, et se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée au ~~31~~ **20** mai et avec remplissage d'un cahier des charges repris dans ces mêmes règlements des championnats jeunes régionaux **et territoire**. **Le départage sera établi par la commission d'évaluation.**
3. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U14 sont définies comme suit :
Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 ~~Département 1~~ du District Gard-Lozère lors de cette même saison.
Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :
- Engager également une équipe U13 sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- Avoir un éducateur possédant le CFI ~~ou module~~ de référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme ~~District~~ **de la LFO** (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ; **À compter de la saison 2027/2028, l'éducateur responsable de l'équipe devra justifier du diplôme fédéral Coach Jeunes.**
Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat territoire jeune masculin pour lequel une obligation de qualification fédérale est requise peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette dérogation est limitée à 3 saisons.
- Posséder suffisamment de licenciés U13 et U14 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).
4. Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même, en cas de relégation de son équipe première.
5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territoire.
6. Ce niveau est exclusivement régi par le règlement des championnats Territoriaux Jeunes édités par Ligue de Football d'Occitanie présents en annexe ~~de ces règlements généraux~~ **et des règlements généraux du District Gard-Lozère pour sa participation à une compétition départementale (Coupe Gard-Lozère).**

……..

REGLEMENT GENERAUX - ANNEXE 14

Article : 5

Origine : Commission

Exposé des motifs : Mise en conformité des règlements de la coupe Gard-Lozère (Art.5.1)

Avis de la C.R.T : favorable

Effet : 1er juillet 2027 (Saison2027/2028)

Art. 5 - Obligations

Outre les obligations prévues au Titre 1 Chapitre 2 des Règlements Généraux du District, ~~les Clubs participant à un championnat Jeune du District dans une catégorie sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Gard-Lozère Jeunes de la même catégorie.~~

dès lors qu'un club engage une équipe dans un championnat Jeune du District (peu importe la catégorie et le niveau), il est obligé d'inscrire l'équipe avec le niveau le plus élevé en Coupe Gard-Lozère Jeunes correspondant à la catégorie qui lui est ouverte.

Exemple un club qui n'a pas d'équipe engagée en U15 mais qui engage une équipe en U14 T a l'obligation de l'inscrire en Coupe Gard-Lozère U15, car c'est la compétition qui est ouverte à sa catégorie.

Le Club qui ne répond pas à ce critère pourra être sanctionné par le Comité de Direction.

Publication des dates au calendrier : (rappel de l'article 91 des Règlements Généraux)

Le District Gard Lozère fait paraître chaque début de saison les dates des calendriers pour toutes les compétitions officielles (championnats et coupes) des catégories Jeunes.

Les dates retenues pour les compétitions officielles seront impérativement maintenues et auront priorité sur toutes les organisations privées de clubs.

Les clubs qui ne respecteront pas les dates officielles du District Gard Lozère auront match perdu par forfait après transmission du dossier par les Commissions compétentes à la Commission des Statuts et Règlements.

……..

REGLEMENT GENERAUX - ANNEXE 14

Article : *16*

Origine : *Commission*

Exposé des motifs : *Limitation de surclassement en championnat Départementaux et interdiction des double-surclassement.*

Avis de la C.R.T : *favorable*

Effet : *1er juillet 2027 (Saison2027/2028)*

Art. 16 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour les championnats Territoires les règles de participation et de qualifications sont fixées exclusivement par le règlement des championnats Territoires édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.
Pour ce qui est des championnats Départementaux les règles sont fixés comme ce qui suit :
a) Pour la catégorie U19, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U19 et U18.
Les joueurs licenciés U20 peuvent également y participer par application de l'article 83 des règlements généraux de la Ligue de Football d'Occitanie, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match
Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF. **Et dans la limite de trois (3) par feuille de match.**
La participation des licenciés U16 est strictement interdite.

b) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16.
Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF. **Et dans la limite de trois (3) par feuille de match.**
La participation des licenciés U14 est strictement interdite.

c) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14.
Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.
Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

(…)

……..

REGLEMENT GENERAUX - ANNEXE 14

Article : 8

Origine : Commission

Exposé des motifs : Afin d'encadrer plus strictement les accessions, de garantir la continuité et la régularité des championnats et de clarifier les sanctions pécuniaires et sportives applicables en cas de refus d'accession

Avis de la C.R.T : favorable

Effet : 1er juillet 2027 (Saison2027/2028)

Art. 8 - Dispositions générales

1. Accessions en compétitions de Ligue et Territoire

a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.

b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en Régional de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat Régional de cette catégorie.

2. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.

3. Relégations en compétitions de District

a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional ainsi que des incorporations éventuelles des championnats territoires par application générationnelle.

b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

4. En complément des alinéas 2 et 3 ci-dessus, une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau inférieur et entraine la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se trouve désormais au même niveau de compétition.

Art. 8 bis - Refus d'Accession

Afin d'encadrer plus strictement le déroulement des accessions, de garantir la continuité et la régularité des championnats et de clarifier les sanctions pécuniaires et sportives applicables en cas de refus d'accession, les dispositions suivantes complètent les règlements d'accession

1. Principe général de remplacement :

Toute équipe acquérant sportivement le droit d'accéder au niveau supérieur mais refusant cette accession sera remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle au classement final du championnat concerné.

2. A l'équipe refusant son accession et respectant les délais impartis :

(a) Est maintenue dans la division/niveau où elle évoluait lors de la saison écoulée.

(b) Se voit infliger une interdiction d'accession au niveau supérieur pour la saison suivante, quel que soit son classement à l'issue de cette dernière.

(c) Sanction financière, entraîne l'application d'une amende pour refus d'accession, dont le montant est fixé en début de chaque saison par le Comité Directeur du District Gard-Lozère.

3. A l'équipe refusant son accession et ne respectant pas les délais impartis (**après la date limite d'engagement**) :
(a) Rétrogradation administrative d'un niveau (division inférieure) pour la saison à venir.
Modalités de remplacement : L'équipe rétrogradée sera remplacée dans son niveau initial par la première équipe éligible du niveau inférieur.
(b) Amende spécifique pour refus tardif, fixée par le Comité Directeur.

……..

TARIFS et BAREME – TITRE IV.

Article : *Amendes*

Origine : *Commission et Comité Direction*

Exposé des motifs : *Préciser les amendes relatives au refus d'accession*

Avis de la C.R.T : *favorable*

Effet : *Immédiat*

Equipe refusant son accession dans les délais impartis…….. 100€

Equipe refusant son accession après les délais impartis (après la date limite d'engagement)…….. 200€
